

DECISION N° 0149 /D/EDC/DG/DEX/DM/CAO/2026 DU 10.2 SEPT 2026
Portant attribution de la lettre-commande pour la fourniture, le transport
et l'installation d'un système d'alimentation en courant continu des
services auxiliaires au barrage de Lom Pangar, région de l'Est, objet de la
Demande de Cotation N°02/DC/EDC/CIPM/2026 du 20 juillet 2026

Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC),

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N°2020/244 du 04 mai 2020, portant réorganisation et fonctionnement de la société Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le décret N° 2020/245 du 4 mai 2020 portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu la Résolution N°026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu La Résolution N°120/CA/EDC du 09 novembre 2018 portant Règles Internes de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;

Vu la Demande de Cotation N°02/DC/EDC/CIPM/2026 du 20 juillet 2026 pour la fourniture, le transport et l'installation d'un système d'alimentation en courant continu des services auxiliaires au barrage de Lom Pangar, région de l'Est ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en sa session du 13 août 2026, relatif à l'ouverture des plis ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise **IPS ENGINEERING AFRICA Sarl**, BP. : 12 845 Douala, Tél : (237) 657 253 759 est attributaire de la lettre-commande relative à la fourniture, le transport et l'installation d'un système d'alimentation en courant continu des services auxiliaires au barrage de Lom Pangar, pour un montant de **29 150 870 (vingt-neuf millions cent cinquante mille huit cent soixante-dix) FCFA Hors Taxes** et **34 762 412 (trente-quatre millions sept cent soixante-deux mille quatre cent douze) FCFA Toutes Taxes Comprises**,



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

**RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON**

et un délai d'exécution de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 2 : Le Directeur Général de l'entreprise **IPS ENGINEERING AFRICA Sarl** ou **son représentant dûment mandaté** est invité à se présenter au siège de la société Electricity Development Corporation (EDC), à la **Division des Marchés, 2^{ème} étage, porte 210**, pour l'établissement de ladite lettre-commande.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Dr. Théodore NSANGOU

Ampliations :

- CA
- ARMP
- MINMAP
- CIPM/EDC
- Attributaire
- SM/EDC